

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

Convocation
Date : 23/09/2026
Affichée ou mise en
ligne le : 23/09/2026

Délibération n°
160-CC290926

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 13
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 30/09/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

07 OCT. 2026

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA « CONVENTION DE PARTENARIAT INDUSTRIE ET COMMERCE » AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE L'OISE - RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame HERBET Cécile
Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MEDIONI Régis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Madame HECQUET Sonia	

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur GUGLIERI Mathieu Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire que,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise souhaite maintenir un lien de proximité avec les entreprises du territoire et leur proposer des solutions concrètes pour accompagner leur activité.

Afin de couvrir l'ensemble des compétences nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de chaque entreprise. Elle s'appuie donc sur des partenaires spécialisés, parmi lesquels la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise.

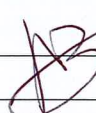
La CCI conseille et accompagne les commerces, les entreprises industrielles et de services ainsi que les personnes souhaitant créer ou reprendre une entreprise. Ses conseillers peuvent notamment les aider à développer leur activité, améliorer leur relation avec leurs clients, renforcer leur visibilité ou faire face aux évolutions économiques.

Le partenariat conclu entre la CCSSO et la CCI permet ainsi aux entreprises du territoire de bénéficier de cet accompagnement de proximité. Le renouvellement de cette convention vise donc à poursuivre les actions déjà proposées et à maintenir l'accès des entreprises locales à l'expertise de la CCI. Cette démarche s'inscrit dans les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028.

La signature du renouvellement intervenant tardivement dans l'année, il a été décidé de conclure une convention couvrant uniquement la fin de l'année 2026. Cette convention permettra d'achever l'année sans interrompre les accompagnements.

À la fin de cette période, la CCI transmettra à la CCSSO un bilan présentant les actions réalisées, les entreprises et porteurs de projets accompagnés ainsi que les résultats obtenus. Ce document permettra à la collectivité d'évaluer l'utilisation des moyens engagés et l'efficacité du partenariat.

La participation financière de la CCSSO est fixée à 5 812,50 euros.

Paraphes	
	

En complément, certaines entreprises commerciales pourront bénéficier d'un accompagnement intitulé « Booster relation client – axe commerce », destiné à les aider à améliorer leur relation avec leurs clients. En fonction du nombre d'accompagnements réalisés, la CCI pourra facturer à la CCSSO jusqu'à trois kits de communication, au prix unitaire de 180 euros, soit une dépense complémentaire maximale de 540 euros.

Le montant total maximal pouvant être engagé par la CCSSO au titre de cette convention s'élève donc à 6 352,50 euros.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2021-CC-03-046 de la CCSSO du 6 juillet 2021 relative à la politique locale du commerce et de l'industrie ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la nécessité d'accompagner les entreprises de l'industrie et du commerce, de la restauration, des services de proximité et des porteurs de projet du territoire dans leur développement ;

Considérant la nécessité de signer la présente convention partenariale annexée pour l'animation territoriale du tissu économique de la CCSSO dans le cadre du soutien, de la relance économique et de la transition écologique,

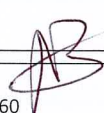
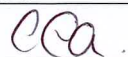
Considérant la convention de partenariat annexée ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** les objectifs et principes d'actions développés dans la convention de partenariat, annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution ;

ARTICLE 3 : **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

07 OCT. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

07 OCT. 2026

Fait à Senlis, le

07 OCT. 2026

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Catherine CARDOËN

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, située 18 rue d'Allonne 60000 Beauvais établissement de la CCI de région Hauts-de-France, Etablissement Public de l'Etat dont le siège est situé au 299 Boulevard de Leeds - CS 90028 – 59031 Lille Cedex, siret 130 022 718 00014.

Représentée par Monsieur Philippe BERNARD, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « CCI OISE », d'une part,

ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dont le siège social est situé 43 avenue Felix LOUAT 60300 SENLIS, siret 200 066 975 00067,

Représentée par Monsieur Alain Battaglia, Président, agissant en vertu d'une délibération n° 40-CC230426 du Conseil Communautaire en date du 23/04/2026.

Ci-après dénommée « la CCSSO ».

Préambule

Dans le cadre de la compétence obligatoire « développement économique » de la CCSSO cette dernière souhaite renforcer la proximité avec les entreprises et leur proposer des actions destinées à améliorer la performance économique. Composante essentielle du territoire, les entreprises industrielles et de services ont besoin d'un accompagnement et d'un suivi au quotidien pour poursuivre leur développement. La CCSSO s'attache à soutenir cette activité par tous les moyens dont elle dispose.

Dans ce cadre, la CCSSO et la CCIO ont décidé de mettre en place un partenariat. Ce partenariat permet à la collectivité de bénéficier de la présence sur son territoire de techniciens de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise qui interviendront en son nom pour proposer de nouveaux accompagnements aux entreprises et développer un programme d'animations.

Les entreprises ciblées par la présente convention sont les commerces, industries et services du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre la CCSSO et la CCI Oise.

La CCSSO et la CCI s'associent pour mettre en place une action partenariale à destination des porteurs de projets, des commerces et TPE PME du territoire.

Les conseillers de la CCI auront les missions suivantes :

- **La prospection des entreprises ciblées** au nom de la collectivité : la mise à disposition d'un conseiller pour aller rencontrer un panel d'entreprises du territoire afin de détecter leurs besoins et mettre en place des dispositifs d'accompagnements. L'objectif premier pour la collectivité de ces 2 axes est de tisser des relations avec les entreprises pour mieux les connaître et définir sa stratégie en matière de développement économique.
- **L'accompagnement des entreprises** commerces, industries et services avec les outils et prestations de la CCIO.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA CCIOISE

La CCI Oise sur la durée de la convention s'engage à mener les actions suivantes :

La prospection des entreprises

Pendant la durée de la convention, la CCI de l'Oise renforcera son implication auprès de ce territoire géographique en y détachant un conseiller d'entreprises pour un planning de visites

Dans ce contexte, les conseillers d'entreprises s'attacheront à mettre en place les actions suivantes :

- Détection des besoins, conseils adaptés et mise en relation avec les conseillers experts de la CCIO et les chargés de mission développement économique du territoire.
- Prescription des accompagnements experts.
- Détection des entreprises en difficulté, conseils et orientation.
- Orientation vers le service développement économique de la CCSSO des entreprises sollicitant des aides financières pour des projets de développement.

Accompagnement des entreprises

1. Accompagnement des porteurs de projets et suivi de la jeune entreprise

La CCIO mènera les actions suivantes :

- Animation d'ateliers à destination des créateurs d'entreprises de la CCSSO
- A la demande de porteurs de projets, des rendez-vous pourront être organisés, en fonction des disponibilités, dans les locaux de la CCSSO si besoin
- Information de l'ensemble des porteurs de projet souhaitant s'installer sur le territoire de la CCSSO sur les démarches administratives à effectuer avant une potentielle installation ou ouverture.
- Les accompagnements suivants seront proposés aux porteurs de projets du territoire :
 - Ateliers experts au sein des locaux de la CCSSO
 - Accompagnement individuel avec un conseiller expert à la création, reprise d'entreprise
 - Formation gestion d'entreprises au sein des locaux de la CCI

2. Accompagnement des entreprises du commerce et des services aux particuliers

La CCIO s'engage, sur la durée de la convention, à mettre à disposition des entreprises du territoire relevant du commerce de détail, de la restauration et des services aux particuliers, un conseiller commerce dont la mission première sera de présenter le partenariat conclu entre la CCSSO et la CCIO à raison de 20 jours terrain répartis sur l'année.

Durant ce temps de mise à disposition, le conseiller s'attèlera à :

- Informer l'ensemble des porteurs de projet souhaitant s'installer sur le territoire de la CCSSO sur les démarches administratives à effectuer avant une potentielle installation ou ouverture. Pour ce faire, la CCSSO s'engage de son côté à mettre à disposition un

document recensant l'ensemble de ces démarches ou à défaut, de fournir les coordonnées des personnes chargées de cet accompagnement.

- Détecter les besoins des exploitants.
- Déceler les entreprises en difficultés et les orienter vers les interlocuteurs correspondants (tribunaux de commerces, DDFIP, APESA...)
- Conseiller les commerçants sur leurs problématiques quotidiennes (vitrine, aménagement, communication...).
- Les informer sur leurs obligations réglementaires (accessibilité, hygiène, RGPD...).
- Les informer sur les dispositifs d'aides financières existants ou à venir et les orienter vers la CCSSO.
- Leur proposer les outils d'accompagnement nationaux ou régionaux subventionnés tout ou partie par le Conseil Régional, le FEDER ou CCI France dont booster.^{1*}

Sur le temps de mise à disposition, le conseiller apportera une vigilance toute particulière aux commerces situés sur les communes rurales et une bonne répartition des visites sur l'ensemble du territoire.

La CCI Oise propose aux commerçants un diagnostic du point de vente pouvant, le cas échéant déboucher sur le montage d'un dossier de demande de subvention.

Sur le temps de mise à disposition, le conseiller pourra également rencontrer, après information et éventuellement en présence des élus et/ou techniciens de la CCSSO, les maires des communes sur lesquelles un ou des commerces est (sont) implanté(s) afin de présenter la convention et échanger sur les priorités concernant le commerce local.

3. Accompagnement des entreprises industrielles et des services aux entreprises industrielles

Le conseiller mis à disposition du territoire aura les missions suivantes :

- La présentation du partenariat aux entreprises.
- La prospection endogène des entreprises ciblées au nom de la collectivité.
- La détection des besoins des entreprises.
- L'accompagnement des entreprises industrielles et de service à l'industrie avec les outils et prestations de la CCI Oise avec un suivi de celles-ci dans le temps dans leurs projets.

Cette intervention sera assurée à raison de 26 jours terrain répartis sur une année.

Le conseiller d'entreprises détaché sur le périmètre de la CCSSO apportera un appui via des conseils techniques. Ses missions s'articuleront autour des actions suivantes :

- Détection des besoins, conseils adaptés et mise en relation avec les conseillers experts de la CCI Oise et le chargé de mission développement économique du territoire.
- Prescription des accompagnements experts.
- Soutien à la réalisation des projets de développement des entreprises.

^{1*} A noter que dans le cadre du BOOSTER Performance commerciale, une visite mystère est réalisée par un cabinet extérieur, qui valide plus de 100 points de contrôle préaudités par le conseiller. Si le niveau d'exigence est atteint, le label régional Qualité Commerce sera décerné sur site en présence de la presse et d'élus du territoire, ou lors d'une cérémonie dans les locaux de la CCSSO. Le dispositif BOOSTER ne finance pas le prix du kit de 180 € (visite mystère, trophée et plaque Qualité Commerce) qui seront à la charge de la collectivité.

- Détection des entreprises en difficulté, conseils et orientation.
- Conseils aux chefs d'entreprise en termes de réglementations.
- Conseils en stratégie commerciale, marketing, communication, gestion... avec prescription des outils adaptés aux besoins.
- Sensibilisation et soutien à la transmission d'entreprises avec proposition d'un pré-diagnostic.
 - Orientation des entreprises sollicitant des aides financières pour des projets de développement vers les dispositifs adaptés à leurs besoins.
 - Et plus généralement, être force de proposition concernant toutes les actions susceptibles de renforcer le tissu économique du territoire (actions de formations, manifestations, mise en place de filières courtes...).

4. **Présentation des principales thématiques d'accompagnement des entreprises du commerce, de l'industrie, des services et porteurs de projets qui pourront faire partie des thèmes des permanences et animations**

- Performance commerciale (stratégie, positionnement, diversification de l'activité, marketing produit, support de communication...).
- Numérique (stratégie digitale, référencement SEO, site web, site ecommerce)
- Gestion (analyse des documents comptables, détection des faiblesses, mise en place de tableaux de bord, construction d'un prévisionnel...).
- Ressources humaines (fiche de poste, recrutement, mise en œuvre des obligations réglementaires et obligations sociales, GPEC, management...).
- Transmission (diagnostic, évaluation financière de la société, publication de l'annonce sur le site national Transentreprise.com...).
- Santé sécurité au travail (audit, évaluation des risques, analyse de poste, fiche au poste...).
- REV3 : Accompagnement dans les transitions écologique (déchets, RSE...), énergétique, numérique (audit web pour évaluer la visibilité, réseaux sociaux, référencement, digitalisation des processus...).
- Relation client^{1*} (Aspect extérieur et intérieur du point de vente, accueil, conseil).

Coordination et pilotage des afterworks thématiques et des rencontres «Éco & Territoires »

Ce projet a pour objectif de créer une véritable dynamique territoriale en renforçant les liens entre les entreprises locales. Il vise à développer une offre événementielle à vocation économique, favorisant les échanges, la coopération et la valorisation du tissu entrepreneurial du territoire.

La démarche se déclinera en plusieurs étapes :

- **Co-construction du concept** en partenariat avec la Communauté de Communes ;
- **Rédaction d'un document de cadrage** définissant les thèmes, les lieux, le budget et les partenaires associés ;
- **Validation et communication du concept** auprès des acteurs économiques ;

- **Mise en œuvre et pilotage** d'afterworks thématiques, organisés dans des lieux patrimoniaux, alliant innovation, culture et économie ;
- **Organisation annuelle de la rencontre « Éco & Territoires »**, consacrée aux conférences et échanges autour de l'économie locale et durable.

L'ambition de ce projet est de favoriser l'attractivité économique du territoire, tout en encourageant les synergies entre acteurs locaux au service d'un développement cohérent et durable.

Coordination et pilotage label « Terroir & Artisanat »

Ce projet, mené en collaboration avec la Communauté de Communes, vise à renforcer l'attractivité touristique du territoire et à favoriser les retombées économiques du tourisme sur le commerce local.

Il s'articulera autour de plusieurs étapes :

- **Élaboration d'une charte d'engagements** en partenariat avec la CCSSO ;
- **Identification des commerçants à fort potentiel**, en s'appuyant notamment sur ceux déjà labellisés ;
- **Organisation d'ateliers participatifs** réunissant artisans, commerçants et partenaires afin de définir et valider les critères de la démarche ;
- **Rédaction du document final**, suivie de sa **validation technique et politique**.

L'objectif est de construire collectivement une dynamique durable et cohérente au service du développement touristique et économique du territoire.

ARTICLE 3 : CONDITION DE REALISATION

Pour assurer cette mission, les conseillers d'entreprises de la CCIO planifieront visites et rendez-vous dans les entreprises. Les conseillers rendront compte trimestriellement aux techniciens et/ou élus sur les besoins des professionnels du territoire. (Téléphone, mail ou visite).

ARTICLE 4 : SUIVI D'ACTIVITE

A la demande de la Communauté de Communes, les conseillers d'entreprises pourront participer aux travaux de sa Commission Economique.

La CCIO s'engage à transmettre à la CCSSO toute information urgente susceptible de nécessiter son intervention.

Un rapport structuré et argumenté, intégrant des indicateurs de qualité et de suivi des actions menées par la CCIO auprès des acteurs économiques ciblés du territoire, sera remis à la CCSSO. Ce rapport comprendra un état nominatif des entreprises suivies, établi dans le respect du RGPD.

ARTICLE 5 : SECTEUR D'INTERVENTION

Les missions du conseiller d'entreprises s'exerceront sur l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, elle prendra effet à compter de la date de signature de ladite convention et se terminera le 31 décembre 2026.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7: COUT ET FINANCEMENT

Le coût de cette action est évalué pour la durée de la présente convention (+ prix des kits si remise de labels) et fléchés comme suit :

- PART CCIO 5812.5€
- PART CCSO 5812.5€

Actions 2026	Prix jours	Nombre de jours	Coût de l'action	Répartition CCSO	Répartition CCIO
Intervention conseiller commerce	750 €	5 jours*	3750€	1875€	1875€
1 animations par an sur la partie commerce	750 €	1 jour	750€	375€	375€
Intervention conseiller industrie	750 €	6.5 jours**	4875€	2437.5€	2437.5€
1 animations par an sur la partie industrie	750€	1 jour	750€	375€	375€
Coordination et pilotage des afterworks thématiques et des rencontres « Éco & Territoires »	750€	1 jour	750€	375€	375€
Coordination et pilotage label « Terroir & Artisanat »	750€	1 jour	750€	375€	375€
Total			11 625€	5812.5€	5812.5€

**dont 1 jour de back office ; ** dont 1 jour de back office*

La mise en œuvre du dispositif BOOSTER aura lieu hors temps de mise à disposition.
Sur accord préalable de la collectivité, nous proposerons 3 -Booster Performance commerciale, avec remise du label par les élus en boutique
Les kits seront facturés en sus : 180 € par kit.

Cadre de l'intervention :
L'ensemble de travaux menés dans cette convention n'inclus pas les actions liées à l'écologie industrielle et territoriale.
Celles-ci feront l'objet d'un financement complémentaire dans le cadre d'une autre convention.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes se libérera de la somme due à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise au titre de la présente convention en deux versements annuels l'un au début de la convention l'autre après la présentation d'un bilan annuel d'activité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE

Transmission des documents

La CCI Oise s'engage à fournir à la CCSSO les fiches de synthèse des entreprises.
L'ensemble de ces documents devra être adressé à la direction du développement économique.

ARTICLE 10: COMMUNICATION

La CCI Oise s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la CCSSO lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi qu'avec tout autre partenaire.

La CCI Oise s'engage à faire apparaître, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle et qui concernent les dispositifs financés par la présente convention, y compris ceux adressés à la presse, le soutien apporté par la CCSSO par l'apposition de son nom et de son logo.

Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang égal aux mentions des autres partenaires de la CCI Oise.

La CCSSO s'engage à accompagner la promotion des activités menées par la CCI Oise dans ses divers supports (site internet, lettre de la présidente, etc.).

Fait à Senlis (en deux exemplaires), le

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de l'Oise

Pour la Communauté de Communes de
Senlis Sud Oise

M. Philippe Bernard
Président

M. Alain Battaglia
Président